

A.M.J.
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 Bis, Rue des Mathurins-les-Loges
77720 QUIERS
Melun B 810 691 667

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE
LIQUIDATION DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux mille VINGT QUATRE,

Le 30 Septembre,

A 9 heures,

Les associés de la société A.M.J. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société A.M.J. 1 Bis rue des Mathurins-les-Loges, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 Septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SERIO, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Adélia DE AZEVEDO et Monsieur Julien CABOURET, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Adélia DE AZEVEDO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 30 000 sur les 30 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

A.D de JLS

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 451 749,26 euros. Elle donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet de répartition du produit net de liquidation conformément aux stipulations statutaires et tel qu'il est présenté par le liquidateur, à savoir :

- Une somme de 1 euro par part sociale représentant le remboursement du montant nominal de chaque part sociale soit 30 000 euros au total répartie comme suit :

Mademoiselle Adélia DE AZEVEDO	10 000 euros
Monsieur Michel SERIO	10 000 euros
Monsieur Julien CABOURET	10 000 euros

AD & MS

- Une somme de 14,06 euros par part sociale représentant le boni de liquidation soit 421 749,26 euros au total répartie comme suit :

Mademoiselle Adélia DE AZEVEDO	140 583,08 euros
Monsieur Michel SERIO	140 583,08 euros
Monsieur Julien CABOURET	140 583,08 euros

Total égal au produit net calculé par part.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à signer tous chèques ou à opérer tous versements sur le compte où sont déposés les produits de la liquidation.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la remise des sommes revenant aux associés sur la signature conjointe de tous les associés ou de leurs mandataires ou en cas d'impossibilité par le dépôt des sommes non versées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les associés constatent la clôture de la liquidation de la société A.M.J. qui cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

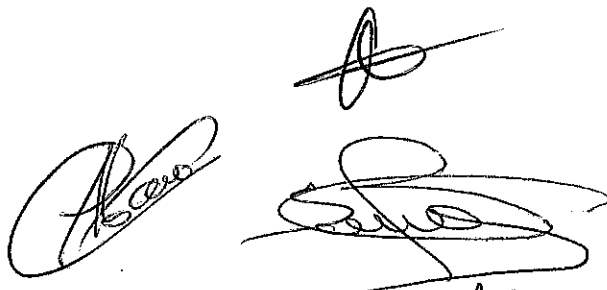
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MELUN

Le 28/10/2024 Dossier 2024 00042033, référence 7704P01 2024 A 02138

Enregistrement : 10544 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Dix mille cinq cent quarante-quatre Euros

Montant reçu : Dix mille cinq cent quarante-quatre Euros



AD de MS